



Seniors of the European Public Service

Seniors de la Fonction Publique Européenne

Bulletin

Bulletin d'information destiné aux membres de l'association

Novembre 2015

Le secrétariat de la SFPE est à la disposition de ses membres

Téléphone de la SFPE: +32 (0)475 472 470

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Internet: info@sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

27.11.2015

NM/36/1526FR

Conseil d'Administration SFPE-SEPS

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations Commission – actifs)
Vice-président	Hendrik Smets (affaires légales)
Vice-président	Rainer Dumont du Voitel (relations Conseil)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Trésorier	Georges Distexhe
Secrétaire	Anna Giovanelli
Secrétaire	Nicole Caby
Membres:	Pierre-Philippe Bacri ; Fabio Bolognese ; Giustina Canu ; Patrizia De Palma, Gina Dricot, Mitsou Entringer ; Annie Lovinfosse ; Marc Maes ; Antonio Pinto Ferreira; Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy, Myriam Toson.

Présidente d'honneur : Marina Ijdenberg

Comité d'édition du Bulletin :

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Rainer Dumont du Voitel ; Mitsou Entringer ; Brigitte Pretzenbacher ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy

La plupart des articles du Bulletin sont écrits en français.

Les traductions sont faites par Yasmin Sözen, Rosalyn Tanguy et Helen James

A V I S i m p o r t a n t s

1. Compte en banque

pour les cotisations : IBAN: **BE 37 3630 5079 7728**

BIC: **BBRUBEBB**

S.v.p. n'utilisez plus le compte de la Banque de la Poste

2. Changements d'adresse

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur changement d'adresse postale ou d'adresse Internet.

Un simple coup de téléphone au +32 (0)2 475 472 470 ou un courriel ou un mot au secrétariat leur éviterait de perdre des informations.

3. Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet. Plusieurs messages SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

R A P P E L

La cotisation annuelle est maintenant fixée à 30€ minimum.

Décision de l'assemblée générale du 13 décembre 2012

Assemblée générale et réunion d'information CIE Overijse Dennenboslaan, 54, 3090 Overijse Jeudi 10 décembre 2015

Toujours suivant le schéma traditionnel, de 11h00 à 16h00

- 10h45 Arrivée du bus venant de Bruxelles
- Assemblée générale – Budget 2016
- Information relative à la SEPS-SFPE
- Lunch de Noël (buffet) à la Villa du CIE d'Overijse
- Information caisse maladie – Relations avec le PMO
- Aide aux retraités. Réunion de bénévoles
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions
- 16h15 départ du bus pour Bruxelles

Le point de départ du bus sera précisé ultérieurement à ceux qui auront réservé le transport.

N'oubliez pas de prendre contact avec le secrétariat

- Pour réserver le déjeuner (buffet self-service) (30 €)
- Pour réserver le bus aller-retour (10 €)
- Pour indiquer le nombre et l'identité des personnes qui vous accompagnent (nom, nationalité, n° carte d'identité ou de passeport)

SEPS-SFPE - Bureau JL 02 40 CG39 175, rue de la Loi, BE 1048 Bruxelles

Email : info@sfpe-seps.be

Tél : +32 (0) 475 472 470

Le paiement peut être fait sur place ou sur le compte ING de la SFPE (voir page 2)

SFPE – SEPS, 175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles

29, rue de la Science, bureau SC29 02/22, BE-1049 Bruxelles

Tél : **+32 (0)475 472470**

ASBL N°: 806 839 565

Email : info@sfpe-seps.be

Web : www.sfpe-seps.be

Table des Matières

	Page
I. Editorial	4
II. Adaptation salariale et coefficients correcteurs 2015 – 2016	5
III. La Fonction publique européenne et le dialogue social – L'importance des syndicats.	9
IV. Exigences non concertées et décisions hâtives du PMO / RCAM, réclamations	12
V. Le devoir de sollicitude de la Commission envers les retraités	14
VI. Déclaration finale de l'Assemblée générale d'AGE Platform Europe	15
VII. Informations – Questions des membres	
1. Rappels et précisions de la part du PMO	17
2. Exonération des contributions sociales françaises	20
3. Présidence du CLP de la Commission Bruxelles	20
4. Nouveau président du syndicat « Generation 2004 »	20
5. Pensionnés en grande forme	21
VIII. Annexes	
1. Lettre du CCP Commission à la Vice-présidente	22
2. In memoriam	24
3. Bulletin de commande de documents utiles	25
4. Bulletin d'adhésion	27

I. Editorial

Le Comité de la SEPS-SFPE présente ses condoléances aux collègues français suite aux attentats du 13 novembre et les assure de toute sa sympathie et de sa compassion.

La majorité des membres de la SEPS-SFPE n'a pas connu la guerre. Nombreux sont ceux qui ont profité d'une longue période de tranquillité dans les pays de l'Europe occidentale grâce à la construction européenne. Qui d'entre nous s'attendait à entendre certains chefs d'états européens déclarer : « nous sommes en guerre » ou « ce sont des actions de guerre » ! Quel que soit le vocabulaire utilisé, il faudra s'habituer à vivre dans une situation d'incertitude. Il faudra faire face ! Il faudra accepter un certain arbitrage entre sécurité et liberté ! Mais, les objectifs de notre association et sa façon de travailler ne changeront pas.

Il est cependant nécessaire de donner plus d'importance au troisième objectif de l'association : l'aide aux membres. Déjà depuis quelques mois, nombre d'anciens nous demandent d'être à l'écoute. D'ailleurs, en cette période d'application stricte des règles du RCAM, la SEPS-SFPE peut parler d'inversion des priorités : plus que la défense des acquis, ce sont les réponses aux questions, l'aide demandée pour les formalités administratives, les conseils pour les réclamations, les contacts avec le PMO pour les membres, la fourniture de formulaires, attestations et autres documents... qui occupent de plus en plus les quelques bénévoles de l'association.

Il faudra plus de volontaires et de dévouement pour aider nos collègues, bien qu'ils ne soient pas au point de se déclarer en difficulté auprès des services sociaux dont il ne faut pas oublier l'existence ni les possibilités de réponse. Un appel au volontariat a été lancé à l'attention de membres de la SEPS-SFPE qui nous ont donné une adresse Internet. Les réponses obtenues sont encourageantes.

Serge Crutzen

II. Adaptation salariale et coefficients correcteurs de juillet 2015 – juin 2016

1. Adaptation des salaires et des pensions

Le rapport Eurostat a été publié fin octobre¹. Il a été présenté lors de la réunion du GTR (Groupe Technique Rémunérations) du 12 novembre 2015.

La publication au JO devrait avoir lieu juste avant le 15 décembre pour application au 15 décembre² avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2015.

L'adaptation calculée par EUROSTAT s'élève à 2,4% :

- SI - Spécific Indicator (évolution du traitement des nationaux) : 101,2
- JBLI - Joint Brux Lux Index (cost of living evolution) : 101,2
- Annual update = $(SI \times JBLI / 100) - 100 = 2,4144 \rightarrow 2,4 \%$

Sachant que la valeur de l'indicateur spécifique (SI) est inférieure à 2% la clause de « modération » ne s'applique pas. (Voir Annexe XI du Statut)

Sachant que la prévision du GDP est de 1,8%, la « clause d'exclusion » ne s'applique pas (Annexe XI du Statut).

L'adaptation devrait donc être payée fin décembre avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2015.

Le rapport Eurostat est public depuis le 1er novembre 2015 ! Mais, vu les implications budgétaires, à considérer en même temps que l'implication budgétaire de l'aide nécessaire aux réfugiés, il faut que le Collège décide. Cette décision ne pourra intervenir qu'après la consultation inter-service qui doit se faire, bien que la méthode soit automatique ! La date prévue pour cette réunion du Collège est le 26 novembre.

Il est donc demandé au personnel de ne pas trop « divulguer » l'information avant le 27 novembre (pas de tracts ou autres écrits) bien que tout le personnel actif soit au courant !!!

Bien que la méthode soit « automatique », comme spécifié par le Statut, l'adoption de l'implication budgétaire n'est pas automatique !!! S'il y avait un problème budgétaire, il y aurait un retard d'application de l'adaptation. En cas de problème (budgétaire ou de communication indésirable) ce serait l'automatisme de la méthode qui serait mis en difficulté.

Notes:

- Il n'est pas acceptable pour les syndicats de devoir limiter la communication sur un rapport officiel rendu public !!!
- La DG HR espère donc pouvoir modifier la procédure à l'avenir : il faut un temps aussi réduit que possible entre la publication du rapport d'Eurostat et la prise de

¹ Doc.A6465/16/02. Eurostat Report on the annual update of remuneration and pensions of EU officials. Global specific indicator; control indicators; changes in the cost of living; correction coefficients. Reference period: Year to 1 July 2015 October 2015

² Mais, pour ce faire, le PMO 4 doit disposer des décisions avant la fin novembre !

position du Collège sur l'aspect budgétaire. La procédure inter-service serait réduite à une demi-journée.

2. Coefficients correcteurs

Eurostat a donné les tableaux des coefficients correcteurs dans son rapport de fin octobre 2015. Le coefficient correcteur Bruxelles – Luxembourg = 100. Les coefficients applicables aux pensions sont en baisse pour DK, FR, NL, AT et FI; cette diminution est de 0,5 à 2,4%. Ils sont en hausse pour IE, SE, MT et UK. Pour les autres pays membres de l'UE, le coefficient est porté à 100 pour son application aux pensions.

Rappel : le coefficient pour les pensions est toujours égal ou supérieur à 100.

Notes :

- La méthodologie relative à l'évaluation du facteur « éducation » a été revue.
- Il y a une harmonisation en cours pour la méthodologie de calcul des coefficients correcteurs entre toutes les organisations internationales

Pays/Ville	Coefficients Cor SALAIRES	
	2015/2016	2014/2015
BG Sofia	52.1	55.1
CZ Prague	73.4	75.0
DK Copenhagen	131.8	133.0
DE Berlin	96.6	97.2
Bonn	93.4	94.6
Karlsruhe	93.8	95.0
Munich	106.0	107.7
EE Tallinn	78.0	78.6
IE Dublin	116.6	115.9
EL Athens	79.9	86.8
ES Madrid	90.2	94.5
FR Paris	114.6	116.8
HR Zagreb	74.6	77.6
IT Rome	99.4	100.4
Varese	92.2	93.1
CY Nicosia	77.3	81.2
LV Riga	74.2	76.5
LT Vilnius	69.0	71.4
HU Budapest	69.0	71.4
MT Valletta	84.5	83.4
NL The Hague	107.8	107.8
AT Vienna	105.9	107.2
PL Warsaw	71.8	74.1

Pays/Ville	Coefficients Cor PENSIONS	
	2015/2016	2014/2015
Bulgaria	53,3(100)	56(100)
Czech Rep.	68(100)	70.5(100)
Denmark	129	131.3
Germany	96(100)	94.6(100)
Bonn	NA	
Karlsruhe	NA	
Munich	NA	
Estonia	79,3(100)	80.1(100)
Ireland	106,5	106.3
Greece	78,7(100)	84.7 (100)
Spain	89,1(100)	90.2(100)
France	104,7	107,1
Croatia	69,8(100)	72.2(100)
Italy	96,7(100)	94.2(100)
Varese	NA	
Cyprus	83,1(100)	85.8(100)
Latvia	71,8(100)	74.8(100)
Lithuania	66,6(100)	71.1(100)
Hungary	62,2(100)	64(100)
Malta	85,8(100)	84.2(100)
Netherlands	104,2	104.7
Austria	102,4	104.4
Poland	63,7(100)	67.6(100)

PT Lisbon	79.2	82.2
RO Bucharest	64.8	69.5
SI Ljubljana	81.2	84.7
SK Bratislava	76.4	79.0
FI Helsinki	119.7	123.0
SE Stockholm	127.9	127.5
UK London	166.9	150.7
Culham	127.7	116.7

Portugal	79,9(100)	85.2(100)
Romania	58,4(100)	63.8(100)
Slovenia	78(100)	81.4(100)
Slovakia	69,9(100)	73.1(100)
Finland	113,3	114.5
Sweden	116,5	115.9
UK	134,7	120.7
Culham	NA	

3. Recours au TPF³ au sujet des adaptations de 2011 et 2012

Rappel : Pendant une période de 5 ans (2010-2014), l'adaptation des salaires et des pensions des fonctionnaires et agents de l'Union européenne aura été la suivante :

- En 2010, la méthode définie par l'Art 3 de l'Annexe XI a donné un ajustement de 0,1%
- Pour 2011 et 2012, le résultat de l'approche globale pour résoudre la dispute a conduit à un ajustement de 0% et 0,8% respectivement.
- Pour 2013 et 2014, comme stipulé par la réforme du Statut, les salaires et les pensions ont été gelés.

La Commission a donc rompu avec l'habitude établie depuis plus de 40 ans de faire des propositions basées sur des données objectives établies en fonction de l'évolution dans les Etats membres de référence. Les propositions de la Commission au Conseil et au Parlement (deux fois 0,9 %), de caractère purement politique, ont conduit au résultat ci-dessus sans dialogue social aucun.

Un recours contre cette double décision a donc été décidé par les défenseurs du personnel.

Adaptations salariales de 2011 et 2012. Action des syndicats et des associations d'anciens.

Les syndicats et les associations d'anciens ont déposé un recours très élaboré contre la Commission européenne au Tribunal de la Fonction publique européenne (TFPE) le 12 janvier 2015.

Ce recours est présenté par 7 requérants pour la Commission⁴

- Ludwig SCHUBERT, pensionné de la Commission, (AIACE)
- Pierre BLANCHARD, pensionné de la Commission, (AIACE)
- Franco COONANI, fonctionnaire de la Commission,
- Serge CRUTZEN, pensionné de la Commission, (SEPS-SFPE)
- Jean-Pierre PETILLON, agent temporaire de la Commission,
- Domenico ROSATI, fonctionnaire de la Commission,
- Meryem SADANI, fonctionnaire de la Commission,

³ TPF : Tribunal de la Fonction publique européenne.

⁴ Le recours sera appelé « recours Schubert » vu l'importante contribution de Ludwig Schubert

représentés par Me Christophe Bernard-Glanz, Me Nathalie Flandin et Me Stéphane Rodrigues, avocats au barreau de Bruxelles, ayant leur domicile professionnel au cabinet d'avocats Lallemand & Legros, sis avenue Emile de Mot 19, 1000 Bruxelles (Belgique)

Il y a quatre requérants pour le Conseil.

- Rainer DUMONT du VOITEL , pensionné du Conseil, (SEPS-SFPE)
- José Carlos LECHADO GARCIA, fonctionnaire du Conseil
- Bernd LOESCHER, fonctionnaire du Conseil
- Evelina MILENOVA fonctionnaire du Conseil.

Ils sont représentés par Me Michela VELARDO, avocat au barreau de Bruxelles, ayant son domicile professionnel au 187, Chaussée de la Hulpe, 1170 Bruxelles.

Comme il s'agit d'un recours en annulation, tous les fonctionnaires et agents en bénéficieront si la décision est en notre faveur.

Les parties requérantes demandent en substance au tribunal :

- l'annulation des décisions attaquées et, pour autant que de besoin, les décisions rejetant leur réclamation ;
- qu'il indique à la partie défenderesse les effets qu'emporte l'annulation des décisions attaquées ;
- qu'il condamne la partie défenderesse à la réparation du préjudice financier subi par les parties requérantes augmenté des intérêts de retard au taux légal à dater du jugement à intervenir;
- qu'il condamne la partie défenderesse aux dépens.

Les arguments principaux considérés pour justifier cette action ont été détaillés dans le bulletin de novembre 2014.

Ce recours sera labellisé « Ludwig Schubert ». Il faut savoir que Ludwig Schubert (Président Honoraire de l'AIACE) a effectué un travail important de préparation de ce recours et d'aide aux avocats. La SFPE le remercie pour son dévouement.

Ce recours est actuellement « en attente » car un recours parallèle mais partiel a été introduit par un syndicat.

Qui désire obtenir une copie de ce recours (50 pages au format PDF) peut le demander au secrétariat de la SFPE (info@sfpe-seps.be).

4. Taux de contribution aux pensions : confirmation.

L'Article 83bis §4 du Statut prévoit que la contribution au système des pensions par les « actifs » et les collègues en invalidité doit s'ajuster si les calculs actuariels donnent une variation de cette contribution d'au moins 0,25% du traitement, en plus ou en moins.

Les calculs définitifs d'Eurostat, pour 2015 / 2016, basés sur la mise à jour de toutes les données pertinentes donnent une variation de 0,1% ; étant donné la limite des 0,25%, le nouveau taux ne sera pas considéré et la contribution aux pensions pour 2015 / 2016 restera celle de 2014 / 2015 : 10,1%.

5. Evaluation du coût des pensions

1. A la demande des Pays-Bas, une évaluation a été faite, en 2010, de l'effet de la réforme de 2004 sur les dépenses de pension. En résumé : une économie est réalisée chaque année par la réforme :

- pour l'année 2059 elle serait de 1.047 Mio €
- sur 50 ans, l'économie est évaluée à 24.785 Mio €

2. Une étude plus précise relative aux effets cumulés des réformes 2004 et 2014 est actuellement conduite par Eurostat. Cette évaluation considère mieux les paramètres du personnel, devenus plus complexes depuis l'utilisation des agents contractuels. Un rapport doit être présenté par Eurostat au Groupe de Travail « Art 83 » en juin 2016 (point de départ de nouvelles prises de position politiques ???).

La méthodologie proposée par Eurostat pour cette évaluation détaillée a été déjà présentée au groupe d'experts. Elle est en validation.

Le rapport sera présenté au GTR et au Groupe Statut en juillet ou septembre 2016.

III. La Fonction publique européenne et le Dialogue social – L'importance des Syndicats

Rainer Dumont du Voitel

Notre Statut, celui des anciens fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes d'alors, constitue pour nous depuis sa première version du 29 février 1968 qui a consolidé les statuts et régimes qui existaient déjà avant pour le personnel de chacune des trois Communautés, notre patrie d'appartenance et de sécurité sociale, et ceci jusqu'à la fin de nos jours. Les réformes statutaires qui ont été imposées en 2004 et 2014 par les Etats membres dans un souci affiché d'économie et d'efficacité, n'ont heureusement, et au moins sur le plan juridique, rien changé à cet état des choses. Ces réformes ont toutefois détérioré les conditions de travail pour les actifs.

Les élargissements successifs, cependant bienvenus, la montée de l'euroscpticisme et la renationalisation de certains courants de pensées ont en plus radicalement changé l'environnement dans lequel l'intégration européenne devra se poursuivre. L'avenir des Institutions dépend lui aussi de cette évolution.

Les syndicats, notamment à la Commission et au Conseil, ont dû se resituer par rapport à toutes ces évolutions pour défendre les acquis du personnel communautaire en acceptant certaines adaptations.

Mais, le problème de fond est celui du sort qui sera réservé à l'Union européenne, ce grand projet que nous avons servi et dont nous dépendons et qui est censé rester un modèle de coopération et de maintien de la paix dans le monde. Mais, avouons-le, même le caractère prétendument irréversible de l'intégration n'est toujours pas acquis.

L'Europe donc - faut-il le dire - ne se porte pas bien. Là où pendant longtemps elle a été perçue comme projet commun et prometteur d'avenir, elle est de nos jours trop souvent présentée comme la source de tous les maux, responsable de tout ce qui ne va pas.

La déception est grande pour ceux et celles qui, convaincus de la nécessité d'une Europe plus unie, ont décidé d'y consacrer leur vie professionnelle.

La réalité quotidienne à laquelle nous sommes confrontés montre que l'esprit européen est en forte régression, alors que cet esprit n'a peut-être encore jamais réellement existé. Le malaise va bien au-delà du projet européen, il s'exprime par une incapacité grandissante d'imaginer un avenir rayonnant et heureux pour nos enfants.

Pour nous, fonctionnaires et autres agents communautaires, qui nous trouvons plus que d'autres au centre de tous ces événements, et plus particulièrement pour ceux parmi nous qui veulent agir et pas seulement subir, il est dès lors grand temps de se ressaisir, de se souvenir de notre raison d'être au sein des Institutions et des valeurs qui nous ont fait entrer dans cette aventure et que nous nous sommes engagés à soutenir.

Dans ce même ordre d'idées, il deviendrait impossible de défendre la fonction publique européenne et de se battre pour une adaptation plus favorable de nos conditions de travail si nous ne nous intéressons plus à la mission de nos Institutions et autres Organisations européennes. Et ceci vaut pour toutes les catégories de personnel et tous les grades de la hiérarchie. Notons déjà qu'il est aberrant de vouloir porter remède à cette situation en augmentant encore le nombre des contrats à durée déterminée dans nos Institutions.

Il en résulte que le personnel des Institutions européennes ne peut remplir sa mission et fonctionner correctement que si ces Institutions retrouvent une acceptation correcte de leur raison d'être et de leur utilité dans l'esprit et le cœur des citoyens européens dans tous les Etats membres.

Le Statut est clair, c'est toujours **l'intérêt communautaire** qui prévaut en admettant cependant que la représentation du personnel et les syndicats en particulier ne sont eux pas appelés à faire des choix politiques (p.ex. en matière d'immigration ou de financement de pays en difficultés, etc.).

L'allégeance communautaire (Article 11 de notre Statut) est une obligation pour l'ensemble du personnel communautaire, y compris du personnel d'encadrement, Directeurs généraux et Commissaires inclus, qui devraient d'ailleurs donner le bon exemple ! Cette allégeance caractérise la fonction publique européenne, et ce système vise à assurer notre indépendance par rapport aux autorités de nos Etats de provenance, afin de pouvoir exclusivement servir les intérêts qui leur sont communs. Ce principe doit toujours être respecté, et il appartient à la représentation du personnel de le rappeler à ceux qui seraient tentés de s'en écarter.

Ce qui compte avant tout, c'est la capacité des Institutions à faire face à leur mission et de bien l'accomplir. La représentation du personnel doit aider l'AIPN (Autorité Investie du Pouvoir de Nomination) à maintenir l'indépendance du personnel, l'esprit d'équipe et la motivation par la définition des objectifs à atteindre et par la mise en valeur des qualités de

chacun. Ces aspects sont trop souvent négligés, par exemple par la mise en concurrence des collègues via le jugement des autres, matérialisés par le système de notation et le système de sélection qui s'y rattache.

Plusieurs syndicats devraient pouvoir se faire reconnaître où et quand cela est nécessaire, comme interlocuteur représentatif connaissant mieux que d'autres la nature du Projet européen, ses difficultés ainsi que les voies et moyens pour le mener à bien avec un personnel qualifié et motivé.

La nécessité des syndicats

Il arrive cependant de plus en plus souvent que le personnel considère les syndicats comme peu utiles parce qu'ils n'ont pas su éviter les réformes de 2004 et 2014 et leur cortège de mesures par lesquelles la fonction publique européenne se délite ! Pourtant, les représentants du personnel ont su limiter la casse et s'opposer avec succès à la volonté des Etats membres les plus radicaux. Pour certains segments du personnel, il y a eu même des améliorations. Cela dit, la fonction publique n'a pas su se défendre suffisamment. Le Conseil a voulu trop d'économies, détériorant ainsi pour longtemps nos conditions de recrutement et de travail.

Il est vrai qu'un grand nombre de décisions sont prises sans consultation du personnel et de ses organisations professionnelles. Mais les syndicats se battent quotidiennement pour que le personnel soit associé aux décisions qui l'affectent.

On reproche néanmoins aux syndicats de trop souvent se battre entre eux et de donner l'impression de se soucier plus de leur représentativité et des moyens d'action qui en découlent que d'être à l'écoute du personnel et de ses préoccupations. Mais il est vrai aussi que les syndicats doivent lutter pour survivre au sein d'un système dont les contraintes sont définies par un accord cadre.

Une chose est certaine : sans syndicats, rien ne s'opposerait aux caprices des politiques dont les visées sont électorales et à court terme ; leurs visions européennes sont défailtantes. Les syndicats sont encore un rempart aux excès et aux abus. Ils sont aussi l'expression nécessaire d'un jeu démocratique de contre-pouvoir. L'accès des syndicats (et d'une manière plus générale de la représentation du personnel [aussi bien actif qu'à la retraite]) au dialogue social devrait être garanti par l'AIPN pour assurer que ce contre-pouvoir soit en mesure de s'articuler et d'être entendu. Sans quoi ce droit devient trompeur. C'est donc un droit, dont il faut faire usage avec sagesse de part et d'autre, mais aussi un droit qui se perd si on ne se bat pas pour le faire respecter.

Malheureusement, les Institutions semblent oublier ce principe de dialogue social qui devrait permettre l'"élaboration d'un consensus interne dégagé sur la base d'un diagnostic commun établissant clairement la nécessité de changement et sur la base d'une information et d'une consultation approfondie du personnel à un stade précoce".

Il n'y a en effet aucune restructuration récente qui ait suffisamment respecté ce principe. Nous ne connaissons aucun exemple de diagnostic commun établissant clairement la nécessité de changement, la consultation du personnel n'est pas du tout systématique et l'information du personnel a trop souvent lieu à un stade où toutes les décisions ont déjà été prises.

Madame Georgieva, Vice-présidente de la Commission, a annoncé un site de discussions ouvert à tous et même une discussion en ligne avec elle. C'est une bonne chose, à condition que le dialogue social avec les représentants du personnel continue et ne soit pas déjoué. Car les dossiers sont complexes et souvent assez difficiles à appréhender dans leurs implications juridiques. Il peut être instructif de recueillir directement l'avis de membres du personnel, mais les syndicats représentatifs, légitimement élus, sont mieux équipés et disposent de moyens nécessaires à la fois pour consulter le personnel, pour analyser la situation, et pour proposer et négocier les amendements ou nouveaux textes nécessaires en matière de politiques et pratiques sociales d'une manière transparente et responsable.

IV. Exigences non concertées et décisions hâtives du PMO / RCAM. Réclamations.

Discussion avec des représentants du personnel au CGAM

1. Vote et avis du CGAM sur les exigences du PMO

Le CGAM, comité paritaire de gestion du RCAM, n'a pas été appelé à voter formellement pour donner son accord, ni sur l'exigence de reçus fiscaux en Belgique, ni sur l'éviction du RCAM des conjoints de pensionnés, ni sur les limites d'excessivité (p.ex. plafonds en matière d'accouchement) proposées par le conseil des médecins, ni sur le contenu allégé des nouveaux programmes de médecine préventive. Les prétendus accords des membres du personnel, transmis au Collège des Chefs d'Administration font l'objet de controverse au sein du CGAM qui n'a pas donné d'avis formel sur les sujets en question.

Le CGAM ne vote pas non plus pour approuver les communications du PMO par sa Newsletter.

2. Guide Pratique des remboursements médicaux (juin 2014)

Cette brochure est entachée de quelques omissions par rapport aux DGE.

La SEPS-SFPE conseille à ses membres de toujours se munir des DGE originales.

3. Remboursements non demandés

Il existe des cas où les affiliés ne bénéficient pas des remboursements d'hospitalisation à 100% alors qu'ils y ont droit (séjours d'au moins 3 jours en soins intensifs, hospitalisations de longue durée). Les familles ne savent pas qu'elles ont droit à des remboursements d'hospitalisation à 100% en dehors des cas de maladies graves reconnues.

Les frais funéraires ne sont accordés que si les ayants-droit en font la demande en produisant un acte de décès. Ces ayants droit ne sont pas souvent au courant des demandes à faire auprès du PMO.

4. Reçus fiscaux en Belgique

Les contraintes décidées par le PMO en matière de reçus fiscaux sont discutables en fonction des DGE de juillet 2007⁵ et les affiliés pourraient ne pas les accepter car soit ils

⁵ Les DGE de 2007 ont abrogé les règles précédentes :

n'arrivent pas à obtenir le document et n'obtiennent aucun remboursement, soit le médecin leur fait payer un prix majoré, mais le plafond de remboursement n'est pas majoré.

La SEPS-SFPE dispose d'un modèle de réclamation au cas où le remboursement est refusé par manque de fiche fiscale là où le prestataire de soins a refusé de la donner, Il faut évidemment l'adapter à chaque cas individuel.

5. Demandes de remboursement refusées

En ce qui concerne les demandes de remboursement pour soins médicaux en général, les refus du PMO sont parfois hâtifs. Si l'affilié ne fait rien, tant pis pour lui. S'il se rebiffe et insiste, le PMO réexamine le dossier et accepte parfois la demande de remboursement. Certains affiliés écrivent directement à Mme Georgieva (Vice-présidente de la Commission) ou à la médiatrice de la Commission pour se plaindre. Il semble qu'ils arrivent souvent à résoudre leur problème à l'amiable.

6. Au sujet des réclamations selon l'Art 90§2.

D'après les membres du CGAM, il est fréquent que le PMO accepte une réclamation⁶ avant qu'elle passe devant le CGAM ; par exemple au sujet d'une facture pour une intervention chirurgicale en Belgique, payée en espèces⁷ sans attestation « légale » de soins au motif que l'opération n'est pas un acte remboursable dans la nomenclature belge.

Attention aux délais : le délai de 3 mois pour introduire la réclamation court à compter de l'ouverture du fichier contenant le décompte et cette date est enregistrée avec l'heure, donc il vaut mieux faire une réclamation à titre conservatoire plutôt que de perdre des semaines dans un dialogue de sourds et arriver trop tard pour faire une réclamation.

Les réclamations sont examinées par l'Administration mais aussi par les représentants du Personnel au sein du CGAM (réclamations rendues anonymes).

Les affiliés doivent se rendre compte qu'il faut absolument réunir les documents pertinents. Trop de réclamations examinées par le CGAM sont sans aucune pièce de fond : pas de rapport médical, pas de décompte, pas de copie de la demande de remboursement, pas de copie des mails échangés. Chaque réclamant doit constituer un dossier. Le réclamant doit se rendre compte que les lecteurs (membres du CGAM) de son dossier ne savent rien de son cas, sachant que le dossier est rendu anonyme. C'est donc à l'affilié de constituer un ensemble clair et pertinent. Si la rédaction est compliquée pour l'affilié, il a intérêt à se faire aider.

7. Attention à la prise en charge

Actuellement, le Bureau Liquidateur accorde apparemment la prise en charge sans contrôle de la remboursabilité des frais. Il traite la prise en charge comme un pur mécanisme d'avance de trésorerie, comme un découvert bancaire. Il paie la facture, puis il fait la tarification et répercute une partie des frais sur l'affilié qui découvre parfois avec stupeur

Article 3 DGE du 2 juillet 2007. *Les annexes de la réglementation modifiée en dernier lieu le 26 janvier 1999 et toutes les dispositions d'interprétation, informations administratives ou circulaires sont abrogées dès l'entrée en vigueur des présentes dispositions générales d'exécution.*

⁶ Réclamation selon l'Article 90§2 du Statut.

⁷ Il est préférable de payer par virement bancaire ce qui élimine le problème.

qu'il a des dizaines de milliers d'euros à payer. Le Bureau Liquidateur ne respecte pas l'arrêt De Pretis Cagnodo dans lequel le Tribunal de la Fonction publique a précisé que le Bureau Liquidateur doit soumettre les factures à l'affilié à chaque fois qu'il va y avoir une excessivité pour connaître la position de l'affilié. Le PMO conseille à l'affilié de demander lui-même une copie de la facture à l'institution hospitalière.

8. Fiches de décompte des remboursements des frais médicaux

Pour les affiliés qui utilisent le RCAM en ligne, une demande de remboursements peut faire l'objet de plusieurs remboursements suivant plusieurs formulaires de décompte pour un seul formulaire de demande de remboursement, ce qui rend la traçabilité plus difficile pour l'affilié.

La colonne où était spécifié le pourcentage de remboursement pour chaque frais exposé n'apparaît plus. Ce pourcentage nous indiquait clairement le niveau de remboursement auquel les frais étaient soumis, en fonction des règles du RCAM et surtout là où il y a un plafond.

9. Lettre du CCP de la Commission à la Vice-présidente, Mme Kristalina Georgieva

Ignazio Iacono, Président du Comité Central du Personnel (CCP) de la Commission a adressé une lettre à la Vice-présidente de la Commission qui relate les difficultés que rencontrent les affiliés au RCAM. Cette lettre est donnée en annexe 1.

V. Le devoir de sollicitude de la Commission envers les retraités.

L'administration européenne doit-elle une « attention bienveillante » à ses fonctionnaires et agents, en particulier à ses retraités qui dépendent à vie de la Commission pour leur sécurité sociale.

Pour Georges Vandersanden, « *les caractéristiques saillantes [du] contentieux [de la fonction publique de l'Union européenne] sont, d'une part, qu'il se meut dans un contexte administratif caractérisé le plus souvent par un large pouvoir d'appréciation discrétionnaire reconnu à l'autorité administrative (autorité investie du pouvoir de nomination – AIPN), d'autre part, par l'importance du rôle dévolu au juge [de l'Union] qui, dans ce domaine sans doute plus que dans tout autre, doit arbitrer entre les faits, variables selon chaque espèce, et la règle de droit au moyen d'une interprétation qui doit respecter à la fois les pouvoirs de l'autorité administrative et les droits des personnes dans un contexte qui, souvent, se rapproche du droit social. Ce qui privilégie, tant par nature que par équité, le recours à certains principes généraux du droit ou à des droits fondamentaux, comme le principe de non-discrimination, le principe de confiance légitime, le principe de sécurité juridique, le principe de bonne administration, l'obligation de motivation, le devoir de sollicitude...* »⁸.

⁸ G. VANDERSANDEN, « La procédure et les voies de recours », in I. GOVAERE et G. VANDERSANDEN, préc., pp. 111-112.

Le devoir de sollicitude a investi le droit de la fonction publique de l'Union européenne, bien qu'il ne soit pas explicitement cité dans le Statut des fonctionnaires et autres agents. Le personnel des Institutions bénéficie de ce devoir à la charge de l'administration⁹.

Les difficultés que rencontrent nombre de retraités avec le PMO – RCAM permettent de penser que l'administration de la Commission ne dispose pas des ressources nécessaires pour remplir son devoir de sollicitude envers ses retraités.

Thomas LIVOLSI, Juriste-linguiste à l'Unité de traduction de langue française de la Cour de justice de l'Union européenne, a publié un long article très intéressant sur ce sujet du devoir de sollicitude de nos administrations envers leurs administrés : « *Le devoir de sollicitude dans le contentieux récent de la fonction publique de l'Union européenne* ».

Le secrétariat de la SEPS-SFPE vous le fournira sur demande.

VI. Déclaration finale de l'Assemblée générale d'AGE Platform Europe

Vers une meilleure reconnaissance et un plus grand respect des droits des personnes âgées dans l'UE. (Assemblée générale 2015 d'AGE¹⁰--19.11.2015).

Les membres d'AGE Platform Europe se sont réunis dans le cadre de l'Assemblée générale 2015 afin de demander aux institutions européennes, aux États membres de l'UE et aux autorités locales et régionales de mobiliser leurs capacités respectives pour promouvoir et garantir les droits de tous les hommes et femmes âgés résidant sur leur territoire.

Les recommandations de politiques alternatives formulées par AGE dénoncent les pratiques qui favorisent la violation des droits des personnes âgées et plaident en faveur de réformes fondées sur les droits aux niveaux local, national et européen. Tout en reconnaissant l'importance de la coopération avec les responsables politiques européens et nationaux jusqu'à présent, les membres d'AGE exhortent ceux-ci à soutenir davantage la mise en place de mécanismes transparents et ouverts permettant d'impliquer la société civile dans l'élaboration des politiques afin de pouvoir répondre aux réalités complexes auxquelles sont confrontées les personnes âgées à l'échelon local, et à :

- I. appliquer le cadre juridique existant et à en évaluer l'impact sur les personnes âgées ;
- II. consolider le cadre juridique de façon à mieux protéger les droits des personnes âgées et à éliminer la discrimination fondée sur l'âge ; et à
- III. reconnaître les droits des personnes âgées et faire de ces droits un pilier de l'économie des seniors afin de garantir que son potentiel d'innovation sera mis à profit pour répondre aux besoins spécifiques des populations vieillissantes d'Europe.

⁹ V. les conclusions REISCHL présentées le 7 octobre 1982 dans l'affaire Plug / Commission, 191/81, Rec. p. 4256

¹⁰ AGE Platform Europe a.i.s.b.l. 111 rue Froissart – B-1000 – Tel. +32 2 280 14 70 www.age-platform.eu – @AGE_Platform EU - La SEPS-SFPE est « full member » de AGE.

2015 a été une année de profonds changements politiques, économiques et sociaux au sein de l'Union européenne : le débat sur l'avenir de la zone euro, les intenses négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (Transatlantic Trade and Investment Partnership - TTIP) ou la situation des réfugiés et migrants qui a contribué à la crise humanitaire, principalement à cause de la crise politique et économique prolongée qui sévit dans plusieurs pays.

Cette dernière question appelle des mesures urgentes. L'Europe doit se poser en défenseur des droits des plus vulnérables y inclus les réfugiés. L'avenir de l'UE dépend de sa capacité de respecter le droit international en matière de droits humains et de droits des réfugiés et d'appliquer ses propres valeurs à tous les réfugiés, quels que soient leur pays d'origine, leur appartenance ethnique, leur religion, leur sexe ou leur âge.

À terme, il est vital que l'UE continue de concentrer ses efforts sur les défis à long terme qui se posent à elle, comme le vieillissement démographique, le changement climatique change, la reprise économique, l'évolution technologique, les migrations et la répartition plus équitable des richesses entre les générations et les pays et au sein même de ceux-ci. La réalisation des droits de chacun touche à tous ces défis, et doit être prise en compte dans toutes les politiques communautaires et nationales.

Plusieurs instruments contraignants consacrent des droits qui concernent les personnes âgées. Parmi eux, la Convention européenne des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux et la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD).

Pourtant, nombreux sont les gouvernements nationaux qui négligent l'importance des politiques socioéconomiques pour la réalisation des obligations en matière de droits humains qui leur incombent en vertu des traités internationaux et européens.

Par ailleurs, s'il est vrai que l'Union européenne proclame les droits des personnes âgées dans sa Charte des droits fondamentaux et qu'elle est liée par l'UNCRPD, cette reconnaissance purement normative des droits des personnes âgées est loin d'être égalée sur le plan de la mise en œuvre.

Il est grand temps que l'ensemble de l'UE et les gouvernements nationaux rendent des comptes par rapport aux droits qu'ils affirment mais ne mettent pas en pratique pour certains groupes spécifiques. Deux grandes tendances ont pour effet de creuser davantage encore le fossé entre les personnes âgées et les autres citoyens de l'UE en matière de droits humains.

Tout d'abord, le manque d'investissement dans les biens et services d'intérêt général, qui ne fait qu'accroître la pression sur les personnes âgées et leurs familles, et met en évidence le niveau insuffisant des pensions dans de nombreux pays.

Ensuite, la persistance des inégalités sociales parmi les personnes âgées, avec notamment une concentration de la pauvreté chez les femmes âgées, les locataires, les migrants, les personnes souffrant de démence ou les personnes handicapées, groupes qui se heurtent déjà à des obstacles structurels dans l'accès à des systèmes de protection sociale

adéquats. L'augmentation du chômage de longue durée chez les travailleurs âgés accroîtra aussi le risque de pauvreté durant la vieillesse. Certes, les populations vieillissantes représentent un défi pour les gouvernements nationaux, qui doivent trouver des moyens de garantir des pensions adéquates et de fournir des services de soins de santé et de soins de longue durée abordables et de qualité, mais elles sont aussi une source précieuse de connaissances, d'expérience et de soutien social et permettent à de nombreux secteurs d'exploiter un marché des seniors qui ne cesse de croître et pourrait s'avérer très lucratif.

Tout en revendiquant nos droits en tant que citoyens égaux, nous sommes aussi conscients de nos responsabilités et de nos devoirs.

Bien que l'espérance de vie ait augmenté, nous devons nous préparer à vivre une vieillesse plus active et en meilleure santé en adoptant un mode de vie sain, en s'adaptant au progrès technologique et aux nouveaux environnements de travail, en continuant à accomplir notre devoir civique ou en participant activement à la vie sociale de la communauté locale.

Lorsqu'ils demandent que soient respectés les droits des personnes âgées, les membres d'AGE en tant que parents, grands-parents et citoyens sont tout aussi préoccupés par les droits des jeunes générations.

Dans le contexte de crise économique et sociale qui est le nôtre aujourd'hui, les jeunes rencontrent, eux aussi, des difficultés pour étudier, trouver du travail, participer pleinement à la société ou vivre dans la dignité.

Dans de nombreux cas, les personnes âgées leur apportent un soutien financier et affectif, et veulent œuvrer ensemble à la construction des sociétés afin de garantir à tous le bien-être et l'égalité de droits.

Notre vision commune est celle d'une société inclusive, pour tous les âges, fondée sur l'égalité des droits et qui garantisse la justice sociale et économique entre les générations et au sein de celles-ci

VII. Informations – Questions des membres

1. Rappel et précisions de la part du PMO¹¹.

a. Médecine préventive, du neuf dans les programmes.

Parce que prévenir vaut mieux que guérir, le RCAM vous offre la possibilité de suivre des programmes de dépistage. Ces programmes consistent en des consultations médicales ou des examens cliniques qui visent à éviter des maladies ou à limiter leurs conséquences.

La médecine et ses pratiques évoluant sans cesse, les programmes de dépistage ont été modifiés conformément à une proposition du Conseil médical. De nouveaux examens, moins intrusifs sont dorénavant inscrits au programme. Le rythme auquel vous pouvez les

¹¹ Newsletter N°16 du PMO – octobre 2015. – Le PMO demande aux associations de diffuser les articles de ses newsletters.

suivre a également été revu, ceci dans le but d'une meilleure coordination avec la visite médicale annuelle.

Pour ce dépistage, vous avez le choix entre deux formules : soit vous vous présentez dans l'un des Centres médicaux répertoriés par le RCAM, dont les prix ont été agréés (la facture est alors reçue et réglée directement par les services du RCAM), soit vous passez ces différents examens auprès des praticiens de votre choix. Dans ce cas, le remboursement sera limité au prix pratiqué par les Centres conventionnés.

Les affiliés qui veulent bénéficier du programme doivent demander une convocation avant d'effectuer les examens:

via RCAM en ligne ; via PMO Contact en ligne ; par téléphone : 32-2-295.38.66

Vous recevrez ensuite votre convocation via RCAM en ligne ou par courrier si vous n'utilisez pas l'application en ligne.

Pour en savoir plus sur la procédure, le contenu des programmes, le remboursement, etc. consultez nos pages sur My IntraComm-Ext.

L'Information administrative N° 25-2015 (Modification des programmes de dépistage pour les bénéficiaires du RCAM) a été envoyée à tous les pensionnés

b. PMO Contact ou comment contacter le PMO ?

Demander des explications sur un remboursement de frais médicaux, obtenir une attestation de vos revenus, savoir quelles démarches entreprendre lorsque votre contrat se termine ou toutes autres questions concernant vos droits financiers, posez-les via l'application PMO Contact.

Cette application dispose d'une nouvelle fonctionnalité, le 'Question history' (**pour les utilisateurs ECAS uniquement**), elle apparaît dans chaque écran, dans le coin supérieur droit et vous permet de connaître l'état de traitement de votre demande d'information (en cours ou close). La réponse est visible en un simple clic sur le numéro de la question.

Privilégiez un seul point de contact

Parmi les canaux dont vous disposez pour nous joindre: PMO Contact, téléphone, e-mail ou courrier, PMO contact est LE moyen à privilégier (<https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr/node> ou via RCAM on line pour qui a un compte ECAS). En effet, cette application garantit la traçabilité de votre demande et son traitement par les personnes compétentes, en règle générale dans les 15 jours ouvrables.

Adresser une question parallèlement par téléphone, par e-mail ou à des collègues du PMO ralentira le traitement de votre demande, chaque prise de contact nécessitant un nouvel enregistrement.

PMO Contact 'call center' (+32 2 29 97777) (mi-octobre)

- Temps moyen d'attente par appel : **2014**: > 20 minutes – **2015**: < 5 min.

- Durée moyenne d'attente (en minutes)
09:30-10:00 -> 5,9 ; 10:00-10:30 -> 4,8 ; 10:30-11:00 -> 2,6 ; 11:00-11:30 -> 3,7
11:30-12:00 -> 2,8 ; 12:00-12:30 -> 1,2

PMO Contact 'online' <https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr/node>

- Nombre de tickets : 1^{er} semestre 2014: 48.399 – 1^{er} semestre 2015: 60.247 -> (+24,5%)
- Tickets résolus endéans les 15 jours ouvrables 1^{er} semestre 2014: 80% – 1^{er} semestre 2015: 84% -> (Objectif 90%)
- Pourcentage de tickets par catégorie :
Remboursements – Décomptes : 42,5%
Couverture – Certificats : 13,2%
Autorisation préalable, prises en charge, ... : 14,5%
Médecine préventive : 4,8%
RCAM en ligne : 3,1%
Salaires, allocations, pensions, ... : 21,9%

c. Comment envoyer une demande d'autorisation médicale ou un devis dentaire ?

RCAM en ligne vous permet d'introduire rapidement votre demande et vous garantit son enregistrement immédiat. En passant par cette application, vous ne devez pas attendre que nous recevions votre enveloppe, ni craindre une perte éventuelle de votre document.

Si vous n'avez pas accès à RCAM en ligne, utilisez le courrier papier et envoyez tous les documents à votre Bureau liquidateur.

d. Les délais de remboursement (A la mi-octobre)

L'application RCAM en ligne évolue constamment. Désormais, vous pouvez consulter les délais moyens de remboursement selon le support choisi (demande papier ou en ligne) et le bureau liquidateur (Bruxelles, Luxembourg ou Ispra).

DEMANDES EN LIGNE

- **Bruxelles:** le délai moyen de remboursement¹² est 21 jours
- **Luxembourg:** le délai moyen de remboursement est 17 jours
- **Ispra:** le délai moyen de remboursement est 15 jours

DEMANDES PAPIER

- **Bruxelles:** le délai moyen de remboursement est 29 jours
- **Luxembourg:** le délai moyen de remboursement est 27 jours
- **Ispra:** le délai moyen de remboursement est 17 jours

¹² Il s'agit du délai de tarification de la plupart des demandes normales. Il se peut que quelques demandes plus anciennes soient en attente de tarification pour diverses raisons (complexité de la demande, en attente de documents, d'avis du médecin conseil...)

2. Exonération des contributions sociales françaises

Hendrik Smets

Vice-Président chargé des questions juridiques

Dans le bulletin de septembre, nous avons annoncé que suite à l'arrêt de la Cour de Cassation du 26 février 2015, les personnes soumises à un autre système de sécurité sociale que celui de la France étaient exonérées des contributions sociales perçues sur leur épargne en France ou sur leurs revenus ou plus-values provenant des immeubles dont ils seraient propriétaires en France.

Même si le RCAM n'est pas considéré comme un système de sécurité sociale d'un Etat Membre, la Commission estime que l'exonération devrait aussi s'appliquer aux fonctionnaires européens qui contribuent au RCAM et non au système de la sécurité sociale française.

La Commission s'est donc adressée aux autorités françaises afin de savoir si la France accepte également l'exonération pour ceux adhérant au RCAM.

Dans une lettre de 6 pages assez inconsistantes, la France a réservé une réponse négative à la mise en demeure de la Commission qui envisage de relancer la procédure d'infraction ouverte en 2013.

Me J. BUEKENHOUDT, avocat du Barreau de Bruxelles, conseiller juridique à la Commission, consulté à ce sujet nous a fait savoir qu'«entre-temps, il était important d'introduire des réclamations pour contester les CSG et CRDS et, le cas échéant, solliciter l'assistance de la Commission devant les juridictions françaises (tribunal administratif et Conseil d'Etat) ».

Il a rédigé à cet effet une réclamation à jour dont vous pouvez obtenir copie sur simple demande au secrétariat.

3. Présidence du Comité local du Personnel de la Commission à Bruxelles (CLP)¹³

Après de longues et difficiles négociations avec les différentes organisations syndicales et professionnelles, Łukasz WARDYN, membre de « Generation 2004 », a été élu comme président du Comité local du personnel (CLP) de la Commission à Bruxelles.

G 2004 déclare : « Cette élection fait partie d'un accord plus vaste qui inclut des nominations de membres de G 2004 au Comité central du personnel (CCP) de la Commission et des orientations générales quant au travail de ce CCP ».

4. Nouveau président du Syndicat Generation 2004

Suite à la démission de Stefan GRECH, président de l'organisation, le Comité a élu Eckehard ROSENBAUM comme président jusqu'aux élections du nouveau Comité en 2016.

¹³ G 2004 Newsletter N°13, octobre 2015

Déclaration du nouveau président (original EN):

« 2015 a été marquée par des résultats exceptionnels pour « Generation 2004 ». En raison de son succès lors des élections du Comité local du personnel de Bruxelles, G 2004 est devenue la plus grande association du personnel de la Commission européenne, en termes de représentativité. À cet égard, je tiens à remercier Stefan Grech pour ses efforts incessants et son engagement, sans lequel ce succès n'aurait pas été possible.

Au cours des mois et années à venir, nous devons transformer notre force nouvellement acquise en améliorations tangibles pour le personnel:

- *Les clivages créés et aggravés par les réformes de 2004 et 2014, doivent être abordés une fois pour toutes. Grace aux efforts de G 2004, la question n'est plus ignorée, mais des solutions viables sont toujours à trouver.*
- *Le système d'évaluation et de promotion n'est pas fonctionnel et doit être totalement révisé pour assurer qu'il soit juridiquement solide, réaliste et équitable.*
- *Le nombre d'agents contractuels à la Commission est en rapide expansion, sans perspectives de carrière adéquates. Les conditions d'emploi sensiblement moins bonnes ne respectent pas le principe de salaire égal pour un travail égal. Il y a abus d'emplois temporaires pour des tâches permanentes ce qui crée une autre fracture au sein du personnel*
- *Last but not least, nos pensions sont sans doute moins assurées que beaucoup de gens ne le croient et nous devons trouver une réponse à ce défi avant que d'autres ne le fassent en notre nom et à leurs conditions.*

Ce ne seront pas des tâches faciles, mais si nous travaillons comme nous l'avons fait dans le passé, sur la base de faits concrets, de données complètes et d'analyses saines, il y a des chances de succès ».

5. Pensionnés en grande forme (fit@retirement)

Le mercredi 18 Novembre, AGE Platform Europe a organisé en collaboration avec la FIWUK (Fédération italienne de Kung Fu Wushu) une session inhabituelle au Parlement européen intitulée "Sports et de activité physique pour le vieillissement actif et en bonne santé ». L'événement a été présidé et commenté par plusieurs Membres du Parlement européen (MPE° et de la Commission: Marian Harkin, Lambert van Nistelrooij, Heinz Becker, Alojz Peterle, Marc Tarabella,

L'objectif de ces MPE et de la Commission est de soutenir le vieillissement actif et en bonne santé et de promouvoir des modes de vie sains en Europe

L'événement a offert une occasion de souligner la nécessité de soutenir le sport et l'activité physique comme une partie intégrante de processus de vieillissement actif et en bonne santé.

Des démonstrations et une séance d'initiation ont été menées au sujet du séculaire art martial chinois, le Tai-Chi, qui peut avoir des résultats positifs sur le vieillissement et la santé.

VIII. Annexes

Annexe 1

COMITE CENTRAL DU PERSONNEL

NOTE A L'ATTENTION DE MME K. GEORGIEVA Vice-Présidente de la Commission

Objet : Relations entre le PMO et les affiliés.

Le CCP souhaite attirer votre attention sur les difficultés rencontrées avec le PMO, en particulier pour l'assurance maladie, par un nombre important de collègues dans tous les lieux d'affectation.

La nature des problèmes est très variable. Trop souvent, les règles de mise en œuvre sont modifiées avec des préavis très courts, sans concertation et sans modalités de transition, comme par exemple sur la reconnaissance des maladies graves. Vous trouverez en annexe une typologie et des exemples détaillés de ces dysfonctionnements. Nous constatons, en particulier, des situations très critiques pour les collègues ayant de faibles revenus ou pour les plus exposés sur le plan médical.

Même si un grand nombre de dossiers relèvent de cas particuliers et que les règles sont parfois d'une grande complexité, il n'en reste pas moins que le PMO doit être au service des collègues. Trop souvent, par manque de dialogue, de communication ou d'information, les dossiers donnent lieu à des litiges et, en tout état de cause, créent un sentiment de frustration et d'incompréhension. Ceci rend, au mieux, les relations entre le personnel et l'administration encore plus délicates et, au pire, laissent à penser à l'affilié qu'il demande la charité ou qu'il pourrait être un fraudeur potentiel.

Afin de remédier à ces difficultés, le CCP souhaiterait organiser dans les meilleurs délais une réunion du dialogue social en votre présence réunissant la DG HR et les services concernés.

Ignazio IACONO Président du CCP

Cc : Mme I. Souka, Directeur Général DG HR M. C. Roques, DG HR M. Lemaitre, PMO M. A. Lacerda, Président CGAM CCP et CLPs

ANNEXE

▣ **L'assurance maladie représente à elle seule un grand nombre des sujets à aborder**, à savoir :

o Délais de remboursement : même si d'importants progrès ont été réalisés, certains dossiers mettent trop de temps à être réglés. Il faudrait revoir le traitement des dossiers lorsque PMO

considère qu'il manque un élément ou conteste la validité d'un reçu. Mais surtout, il faut signaler que les délais de remboursement par bureau liquidateur sont très variables, en particulier, les délais sont deux fois plus longs pour Luxembourg que pour Bruxelles, qui sont eux-mêmes plus long que pour ISPRA (Pour les demandes en ligne : 50 jours pour Luxembourg, 28 jours à Bruxelles et 16 jours à ISPRA).

Une partie des retards est due au manque d'effectif, à l'accroissement des tâches, en raison des nombreux « services level agreements » que le PMO a contractés.

o Changement des règles ou procédures sans préavis : par exemple, pour les maladies graves et, encore récemment, pour la médecine préventive.

o Multiplication des rejets non justifiées car remboursés après réclamation. ???

o Augmentations des recours (cf. point ci-dessous "Relations entre affiliés et PMO Contact").

o Demandes prioritaires : actuellement le PMO applique un refus catégorique des demandes en faisant valoir la rapidité des remboursements. Le seuil de déclenchement est trop élevé pour les bas salaires

o Remboursements fractionnés : trop souvent certaines demandes de remboursement font l'objet d'un traitement fractionné qui nuit à la lisibilité des dossiers.

o Prises en charge : on constate une politique de prise en charge trop restrictive pour les demandes d'entente préalable ou pour des médicaments onéreux.

o Complémentarité : les dossiers des familles avec les parents résidant dans deux Etats membres différents et avec le conjoint en régime primaire dans un pays autre que celui du fonctionnaire ou de l'agent travaillant pour la Commission est un véritable casse-tête juridique qui a pour conséquence qu'aucun des régimes d'assurance maladie n'accepte de couvrir les enfants de ces familles.

o Sur-tarification à Luxembourg : il faut poursuivre légalement et politiquement la question de la sur-tarification et de l'excessivité systématique au Grand-Duché.

o Sur-tarification aux Pays-Bas: il faut aussi poursuivre légalement et politiquement la question de la sur-tarification aux Pays-Bas, car l'assurance maladie des employés des institutions européennes n'est pas reconnue par les hôpitaux. Par conséquent, ceux-ci appliquent des tarifs plus élevés sous le prétexte d'un risque élevé de non payement de la prestation.

o Conventions avec les établissements hospitaliers : il faut continuer cette politique de convention, en particulier au Luxembourg.

o Particularités HU : les collègues hors Union, à l'exception des agents locaux, bénéficient d'une prise en charge à 100%. Nous souhaiterions connaître l'économie générale de ce système et étudier les pistes en vue d'une application totale ou partielle au reste du personnel.

o Généralisation du RCAM en ligne : cette politique pose de difficultés évidentes en particulier pour les pensionnés. Il faut absolument maintenir la possibilité d'introduire manuellement les demandes de remboursement.

o Reconnaissance du RCAM dans les pays de l'UE : Combien de collègues font état de l'incompréhension des services administratifs des hôpitaux lorsqu'ils présentent leur attestation d'affiliation au RCAM ! Il apparaît qu'en Belgique les procédures papier vont également disparaître. Les documents INAMI seront remplacés par des transactions électroniques. Des problèmes sont aussi rencontrés aux Pays-Bas. Nous devons donc d'urgence envisager un système qui soit

compatible avec les systèmes nationaux en commençant par la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas.

▣ **Accidents** : il faut informer régulièrement les fonctionnaires et agents sur la procédure à suivre.

▣ **Maladies professionnelles** : la réglementation devrait évoluer avec la prise en compte de situations telles que le burn-out et l'épuisement professionnel.

▣ **Droits individuels** :

o Indemnités de dépaysement / expatriation

o Allocations familiales : des changements parfois minimes dans le salaire du conjoint ne travaillant pas dans l'institution (heures, gardes supplémentaires...) conduisent à des situations délicates avec la suppression rétroactive de l'allocation de foyer et la récupération de plusieurs milliers d'euros. Des collègues sont ainsi mis en difficulté.

Sans parler de l'anachronisme que soulèvent les collègues en partenariat stable et qui ne peuvent pas percevoir l'allocation de foyer s'ils n'ont pas d'enfants.

o Allocations scolaires : il apparaît que trop souvent des dossiers sont rejetés car les services du PMO contestent la légalité d'un document. Or, il n'est pas toujours facile d'obtenir les documents exactement exigés par le PMO, surtout lorsque les études d'un enfant sont effectuées à l'étranger. Il est nécessaire d'avoir plus de souplesse et de dialogue pour traiter ces dossiers.

o Prise en charge de personnes assimilées à l'enfant à charge : la réglementation telle qu'appliquée est extrêmement restrictive et conduit à un rejet d'un nombre important de dossiers pour une différence de quelques euros dans le calcul des frais de maintien par rapport au seuil pour obtenir l'allocation.

▣ **Droits à pension** :

o Calcul des droits, Transferts in & out : retards pour proposer la mise à jour statutaire des taux de transfert. Il s'agit d'éviter la catastrophe de 2009.

▣ **Répétition de l'indu** : la règle d'étalement a été changée très brutalement et met de nombreux collègues en difficulté.

▣ **Relations entre les affiliés et PMO Contact**

Trop souvent les collègues sont considérés comme des fraudeurs potentiels, sans aucune sollicitude de la part du PMO. Ils ont au contraire un sentiment d'une suspicion permanente à leur égard.

o Voie électronique : l'automatisation du système a rendu les contacts directs beaucoup plus compliqués, voire inexistantes. Aussi le traitement des dossiers devient beaucoup plus long à cause des rejets successifs, parfois non justifiés, au détriment de l'affilié.

o Assistance téléphonique, guichet d'accueil, PMO Contact : l'impossibilité de pouvoir parler aux interlocuteurs du PMO pose un vrai problème. Beaucoup de dossiers pourraient être réglés bien plus facilement qu'ils ne le sont actuellement.

Annexe 2

In memoriam

Voir Annexe 1 de la version anglaise

Annexe 3

Bulletin de commande de documents utiles

Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)

Je désire recevoir les dossiers ci-dessous

Vade-mecum de la SFPE, édition française

Partie 1 (Procédures – nouvelle édition août 2015)

Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov 2012)

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd septembre 2015)

Partie 4 (formulaires de remboursement éd avril 2015)

Assurances complémentaires au RCAM et accidents.

(éd. novembre 2015)

Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt)

Successions (Me. J Buekenhoudt) (éd. Octobre 2015)

Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1 édition août 2015)

Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik Smets)

Pensions d'orphelins (Hendrik Smets)

Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik Smets)

Ces documents sont à envoyer à:

Nom (en MJUSCULES)

Prénom

Adresse (en MJUSCULES) :
.....
.....
.....

Date : Signature :

Formulaire à renvoyer à

SFPE – SEPS
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

Email: info@sfpe-seps.be

Fax: +32(0)2 2818378

BULLETIN D'ADHÉSION

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) :

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1) :

N° personnel/pension (2) : Date de naissance (jj/mm/aa) :

NATIONALITÉ : Langue véhiculaire pour les documents : FR/EN (2)

ADRESSE(1).....

.....

TEL:..... GSM:.....

Email (1)

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté :

DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE"

DATE : SIGNATURE.....

La cotisation pour une période de 12 mois est de 30,00 €. L'échéance annuelle est la date de votre adhésion.

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation + NOM et prénom + N° pension**

Veillez renvoyer ce formulaire à la SFPE – adresse au verso du document

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p.

(2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p.

*Si vous choisissez l'ordre permanent de versement (voir au verso), nous vous demandons d'envoyer, **VOUS-MÊME**, directement ce document à votre organisme bancaire.*

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire)

Je soussigné(e) :

DONNE ORDRE A LA BANQUE de verser jusqu'à nouvel ordre et **annuellement** par le débit de mon compte n°

la somme de : **30 €** en faveur de: SFPE – SEP Bureau JL 02 40CG39
rue de la Loi, 175
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

DATE :

SIGNATURE :

Formulaire à renvoyer à

SFPE – SEPS
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

Email: info@sfpe-seps.be

Fax: +32(0)2 2818378
